



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de la circulation  
Travaux de voirie  
N° 139/2022

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation référence DAC\_202211231616021C émanant de l'entreprise THEYS, n°1, rue des Bouleaux bât L, 59810 Lesquin, en date du 23 novembre 2022, relative aux travaux de raccordement du tout à l'égout à effectuer face au n° 197 rue du Cornet à Raimbeaucourt,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 19 décembre 2022 et jusqu'au jeudi 16 février 2023, la circulation des véhicules sera règlementée à 30km/h et le stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation dans la rue du Cornet face au n° 197 sauf pour les services de secours.

Article 2 : La signalisation d'approche sera matérialisée de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation et installée par l'entreprise THEYS qui devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux, installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit et en effectuer également la dépose.

Article 3 : Apres les travaux, le domaine public devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés sur le domaine public, de rétablir dans l'état initial les chaussées ou trottoirs. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

Article 4 : l'entreprise THEYS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- à la Police de Douai,
- au SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets Douaisis Agglo,

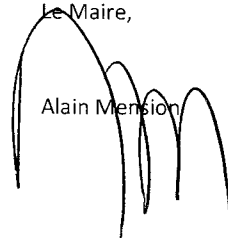
Il sera publié sur le site Internet de la Commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

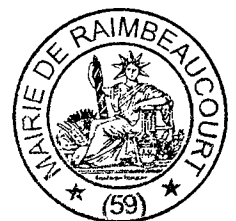
Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à l'entreprise THEYS  
Par courriel le 28/11/2022  
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 28 novembre 2022,  
Le Maire,

  
Alain Mension



Publié sur le site Internet de la commune le 28 novembre 2022